

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2026-08

Conseillers municipaux	le neuf février deux-mil vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.	
En exercice : 9	Quorum : 5	
Présents : 8	Date de convocation : 23 janvier 2026 Date d'affichage : 10 octobre 2023	
Pouvoir(s) : 0	Présents : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY. Absent(s) : Christine DOCHE	
Scrutin Ordinaire	Procuration(s) : - Secrétaire de séance : Anne-Olivia CAVALLARI	

Budget Eau

Budget primitif 2026 et Fongibilité des crédits

Budget primitif :

Le budget est l'acte qui prévoit les opérations de recettes et de dépenses pour une année donnée et qui autorise l'ordonnateur (le maire) à effectuer ces opérations. C'est un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal.

L'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi par article.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Fongibilité des crédits :

Suite à l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1er janvier 2026, les SPIC ont dorénavant la possibilité de conférer au maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ; Pour cela, l'assemblée délibérante doit délibérer pour autoriser l'exécutif à effectuer ces mouvements de crédits et fixer une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent être différents selon les sections.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 comme suit, puis par chapitres et par articles.

	Dépenses	Recettes	Excédent
Exploitation			
Prévisions 2026	174 668.00	99 198.67	
(002) Excédent antérieur reporté		75 469.33	
Total	174 668.00	174 668.00	0
Investissement			
Prévisions 2026	29 421.00	29 421.00	
(001) déficit antérieur reporté	7 978.22		
1068 autres réserves		7 978.22	
Total	37 399.22	37 399.22	0

212 067.22	212 067.22	0
------------	------------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau.

AUTORISE monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Le secrétaire de séance,
Anne-Olivia CAVALLARI



Le Maire,
Christian VERMELLE